



REGLEMENT SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

PREAMBULE

Les repas sont confectionnés par la Maison de Retraite de Villemur intégrant une diététique adaptée aux personnes âgées, et pouvant faire l'objet d'un aménagement pour les personnes devant respecter un régime (uniquement pauvre en sel et/ou pauvre en sucre).

ARTICLE 1

Définition du service

Le service communal de portage des repas à domicile s'effectue en liaison froide.

Les repas sont livrés par un agent de la collectivité au moyen d'un véhicule réfrigéré.

Les repas ainsi livrés ne comprendront pas le vin et se composeront de :

- potage et hors-d'œuvre,
- plat de protéines (viande, poisson, œufs) ou plat unique
- légumes frais, en conserve ou surgelés,
- fromage et dessert
- pain

ARTICLE 2

2A. Conditions d'accès au service

L'accès au service est réservé :

- aux personnes âgées d'au moins 65 ans domiciliées de manière permanente à Villemur , néanmoins, les couples dont l'un des conjoints remplit la condition d'âge pourront bénéficier du présent service,
- exceptionnellement aux personnes bénéficiaires de l'AAH, domiciliées de manière permanente à Villemur, sans condition d'âge, sur avis du Maire, aux personnes dans l'incapacité temporaire de préparer leurs repas (à la suite d'une hospitalisation par exemple) domiciliées de manière permanente à Villemur, sur avis du Maire,

Ce service peut être étendu aux personnes domiciliées sur les communes situées sur le territoire Val' Aïgo et limitrophes à Villemur en fonction des disponibilités et des possibilités techniques du service.

Les résidents temporaires sont exclus du service.

2B. Modalités d'inscription

L'accès au service est conditionné par une inscription préalable au pôle social, 2 avenue Saint-Exupéry 31340 Villemur pour une commande régulière comprenant minimum 3 repas hebdomadaires. Cette inscription sera retenue en fonction des places disponibles. Considérant les limites techniques de distribution (55 repas maximum par jour), une liste d'attente sera établie avec une priorité chronologique pour bénéficier du service, afin de n'avantager aucune demande.

ARTICLE 3

Commande des repas

La commande des repas se fait par l'intermédiaire d'une fiche annonçant les menus pour le mois à venir. Le bénéficiaire commandera sur cette fiche les repas pour le mois à venir et cochera les dates auxquelles il souhaite bénéficier du portage (minimum 3 repas par semaine). La fiche devra être restituée, dans les meilleurs délais, à l'agent qui effectue le portage lors de son passage,

Attention : Tout repas ainsi commandé sera facturé, sauf pour les cas prévus à l'article 7 du présent règlement.

Le premier repas, ainsi commandé, sera livré sous un délai minimum de 5 jours après la remise de cette fiche.

ARTICLE 4

Conditions de livraison

Les repas sont livrés au domicile du demandeur :

- du lundi au vendredi : entre 8h et 12h30 (suivant le planning de la tournée),
- le vendredi entre 13h et 17h pour les repas commandés pour le week-end,
- exceptionnellement le samedi matin dans le cas où le lundi est férié

4.A. Pour des raisons d'hygiène sanitaire, et afin de ne pas interrompre la chaîne du froid, le bénéficiaire du service s'engage à laisser l'agent communal, qui assure le portage, placer les barquettes dans son réfrigérateur en état de fonctionnement.

Le demandeur du service doit être physiquement présent, ou représenté par une personne habilitée, lors du passage de l'agent. En cas d'absence du bénéficiaire ou d'impossibilité pour l'agent communal à faire réceptionner le repas, ce dernier ne sera pas laissé sur place, mais emporté par l'agent et donnera lieu à facturation.

4.B. Cas exceptionnel : une attestation sera signée en échange de la remise des clés du domicile du bénéficiaire à l'agent qui livre les repas.

ARTICLE 5

Tarifs

Le tarif du repas livré est fixé par le conseil municipal. Il sera révisé annuellement et notifié à chaque bénéficiaire.

ARTICLE 6

Conditions de paiement

Une facture est adressée par le régisseur au domicile de l'adhérent ou de son représentant légal, par l'intermédiaire de l'agent qui livre les repas ou par courrier postal.

Le paiement (chèque à l'ordre de Régie Recettes Portage Repas Villemur/T) s'effectue soit par voie postale, soit directement au Pôle Social — 2 avenue Saint-Exupéry — 31 340 Villemur-sur-Tarn, ou bien peut être confié à l'agent qui livre les repas.

Le paiement doit avoir lieu avant le 15 du mois.

Le paiement peut s'effectuer aussi par virement ou prélèvement bancaire ; renseignements et démarches auprès de la régie du pôle social au 05.61.09.90.39.

ARTICLE 7

Conditions de suspension et d'interruption du service

7.A. Du fait du bénéficiaire

- Si le demandeur désire interrompre ou suspendre le service, il devra contacter le pôle social par téléphone ou par mail, avec un préavis minimum de 5 jours. En cas de suspension, le demandeur devra préciser les dates de commencement et de fin de cette suspension. Cette dernière ne pourra excéder 2 mois. Passé ce délai, la Commune se réserve le droit de la considérer comme une interruption.

- En cas de suspension ou d'interruption imprévue (hospitalisation d'urgence), le bénéficiaire ou son entourage doit en informer le pôle social le jour même. Uniquement dans ce cas, les commandes des repas ne seront pas facturées.

ATTENTION : lors du retour à domicile, prévoir un délai de 5 jours, suivant votre appel, pour la reprise de la livraison.

7.B. Du fait de la Commune

- Pour raison de force majeure, la Commune peut partiellement ou totalement suspendre le service de portage. La Commune préviendra les bénéficiaires du service dans un délai le plus court possible.

La Commune pourra de plein droit interrompre ou suspendre le service en cas de :

- non-paiement par le bénéficiaire,
- non-respect des clauses du présent règlement par le bénéficiaire
- fausse déclaration ou de modification de la situation du bénéficiaire

ARTICLE 8

En raison d'événements exceptionnels, la Maison de Retraite pourra être amenée à modifier la composition des menus initialement proposés et ainsi, un menu livré pourra exceptionnellement être légèrement différent de celui commandé. Cette modification ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou minoration de la facturation.

CONTACT DU SERVICE PORTAGE REPAS :

POLE SOCIAL 2 avenue St Exupéry 31340 VILLEMUR SUR TARN
05 61 09 91 38 Mail : contact@valaigo.fr

Portable de l'agent qui livre les repas : 06 11 66 72 04 (seulement le matin)
